

# Mairie de Tresses

BP 67 - 33370 Tresses

Tél : 05 57 34 13 27

Fax : 05 57 34 06 18

E-mail : [mairie@tresses.org](mailto:mairie@tresses.org)

[www.tresses.org](http://www.tresses.org)



Tresses, le 19 mars 2014

## Accueil

du lundi, mercredi, jeudi et vendredi

de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Mardi de 14h à 17h30

Samedi de 8h30 à 12h

Objet : Allégations erronées dans la propagande électorale de M. LOPEZ

Monsieur,

Vous avez attiré mon attention sur la brochure de propagande électorale évoquant le bilan de M. Lopez.

Je le remercie de l'intérêt qu'il porte aux questions d'urbanisme de la commune de Tresses mais je m'étonne qu'il n'ait pas pris la peine de m'en faire part avant de publier cette brochure où les inexactitudes foisonnent.

S'il avait daigné m'entretenir de ce sujet nous aurions pu dialoguer comme cela se fait habituellement entre voisins et peut être ne se serait-il pas fourvoyé.

Par exemple je lui sais gré d'attribuer aux élus de Tresses de grands pouvoirs mais le projet d'urbanisme dont il se sert pour faire valoir ses mérites était porté par un pétitionnaire privé. Il n'était nullement dans une zone sous compétence de la communauté de communes mais situé sur une parcelle privée.

Je ne doute pas de son courage qui confine parfois à la témérité mais je dois à la vérité de dire qu'il n'a fait aucun recours contentieux d'aucune sorte dans cette affaire et qu'il n'est d'ailleurs pour rien dans l'issue qu'a connue ce dossier.

Il est curieux qu'il dénonce le règlement d'urbanisme de la zone dans la mesure où il a été saisi pour avis du plan local d'urbanisme de la commune de Tresses sans trouver à formuler la moindre remarque, l'agréant de facto. Quant au « village artisanal du Clouet » qu'il faudrait protéger, j'en apprendrais l'existence dans cette brochure puisqu'il n'a jamais informé les élus Tressois ou communautaire du devenir de cette zone.

Il est cocasse de lire sous sa plume tous les dangers qui pourraient naître d'une volonté de la communauté de communes d'installer des installations plus polluantes et nuisibles les unes que les autres alors que la délivrance de permis de construire relève exclusivement des Maires de chaque commune.

Tournant les pages je lis encore que la bibliothèque de Pompignac fait partie de vastes réseaux. Cela est sûrement vrai mais ne serait-il pas plus précis d'indiquer que, conformément à son souhait, elle se tient à l'écart de la mise en réseau effectuée au sein de la communauté de communes et connue sous le nom de « au fil des bibliothèques » ? De même s'agissant du festival de blues ne serait-il pas plus exact d'indiquer qu'aucune décision communautaire n'a été prise à son sujet ?

Au reste la liste serait trop longue des inexactitudes et approximations que comporte cette brochure pour les rectifier toutes ici, vous m'en pardonnerez j'espère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Christian SOUBIE  
Maire de TRESSES

*Cordialement*

